# « Grand jeu d'été Ker Cadélac »

## **ARTICLE 1: SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Pâtisseries Gourmandes au capital de 1.316.384 euros , ayant son siège social basé à Rue de Kersuguet, CS 40217, 22 602 Loudéac, (ci-après la "Société Organisatrice ») et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Saint Brieuc sous le numéro RCS SAINT BRIEUC 302 476 106, organise du 11 avril 2020 12h au 17 avril 2019 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu ») sur www.kercadelac.fr un jeu sans obligation d'achat nommé « La Chasse aux Madeleines » (ci-après « le Jeu »).

# **ARTICLE 2: LES PARTICIPANTS & LES MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu les sites, et des sociétés hébergeant le site.

Une seule participation par personne (même nom et même adresse) par jour est autorisée.

Les participants pourront jouer de manière continue du 18 juillet 2020 9h au 29 juillet 2020 23h59, dates et heures françaises de connexion faisant foi.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu en dehors des dates et heures définies
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement ;
- c) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) :
- d) Réalisées sans respecter le présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui à l'issue du Jeu.

Seront notamment considérées comme fraudes :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un nom ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au Jeu sous son propre nom.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails / pseudo et compte multiples pour le jeu

## **ARTICLE 3: ACCES AU JEU**

Le Jeu sera visible et accessible sur le site internet de la marque Ker Cadélac à l'adresse suivante www.kercadelac.fr sur la page d'accueil du site internet et sera également accessible directement à l'adresse suivante : https://www.kercadelac.fr/grand-jeu-ete

Le Jeu sera communiqué et valorisé sur le réseau internet : sur le site internet de la marque Ker Cadélac, sur la newsletter de juillet, sur la page Facebook et le compte Instagram Ker Cadélac.

## **ARTICLE 4: PRINCIPE ET DEROULEMENT DU JEU**

Une fois connecté sur la page accueil du jeu, le participant est invité à faire le plus de combinaisons de pâtisseries identiques. Une fois la partie terminée, le participant sera inscrit au tirage au sort pour tenter de remporter l'un des 45 lots mis en jeu.

Si le participant fait un score supérieur à 2000 points, celui-ci devra compléter le formulaire de coordonnées pour qu'un lot lui soit envoyé s'il est tiré au sort à la fin du « Jeu ».

Si pendant sa 1ère participation le participant a fait un score inférieur à 2000 points, il pourra retenter sa chance le lendemain de sa participation.

## **ARTICLE 5: LES DOTATIONS**

Le « Jeu » désignera 45 gagnants par tirage au sort aléatoire, avec 1 lot maximum par gagnant répartis comme suit :

#### Les 45 dotations sont :

- 2 « Mollky » d'une valeur commerciale de 35,00€ TTC.
- 5 Lots KIDS composés de crayons de couleur, coloriages et cahier de notes, d'une valeur unitaire de 10€
- 8 Sacs cabas composés de pâtisseries Ker Cadélac, d'une valeur unitaire de 20€ TTC.
- 10 Glacières Ker Cadélac, d'une valeur unitaire de 8€ TTC.
- 20 livres recettes Ker Cadélac, d'une valeur unitaire de 10€.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

## ARTICLE 6: DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les 45 gagnants seront tirés au sort à la fin du jeu par Ker Cadélac le jeudi 30 juillet 2017 à 15h. La désignation des gagnants sera sans appel.

Chaque gagnant sera informé par mail de son gain dans les 48h après la publication du tirage au tort.

# ARTICLE 7: MISE À DISPOSITION DES DOTATIONS

Chaque gagnant sera informé de son lot à la suite de sa participation au « Jeu ».

Il est stipulé que la société organisatrice ne procédera à aucune relance.

Les modalités de remise des lots sont définies comme suit :

Le gagnant recevra son lot à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans son mail réponse, dans un délai maximum de 45 jours après la validation de leur adresse postale.

Les frais d'envoi des dotations seront pris en charge par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, la livraison ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait du prestataire de transport ou de dégradation de la dotation en cours de transport. Dans ce cas, le destinataire devra prendre toute réserve auprès du transporteur.

Si le gagnant n'est pas présent à son domicile le jour de livraison de la dotation par le transporteur désigné par la Société Organisatrice, un bon de passage lui sera délivré dans sa boîte aux lettres. Il devra donc se rendre au dépôt indiqué sur cet avis de passage pour récupérer sa dotation. S'il ne se rend pas au dépôt dans le délai stipulé sur l'avis de passage, aucun autre envoi ne sera effectué. Il sera conclu par la société organisatrice que le gagnant renonce à son lot.

## **ARTICLE 8: PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours (ci-après « vos données ») sont traitées par la Société Pâtisseries Gourmandes, dont le siège social se situe à 36 rue du Bourgeon 22 602 Loudéac Cedex, immatriculée au RCS de Saint Brieuc sous le numéro 302 476 106.

Vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : <a href="mailto:dpo.pg@patisseriesgourmandes.com">dpo.pg@patisseriesgourmandes.com</a>

La Société est ci-après désignée « Pâtisseries Gourmandes ». Pâtisseries Gourmandes traite vos Données en qualité de responsable de traitement.

Vos données sont recueillies sur la base de votre consentement, pour permettre à la Société Pâtisseries Gourmandes d'organiser le présent jeu-concours et pour celui ou celle qui aura coché la case « Je souhaite recevoir vos newsletters », de gérer ses relations clients et de mener des actions de prospection commerciale. La non-communication de vos données ne permettra pas à Pâtisseries Gourmandes de vous proposer ses produits et services, y compris le présent jeu-concours.

Dans le cadre du jeu, vos données sont transmises au service Marketing, au sein de la Société Pâtisseries Gourmandes. En aucun cas vos données ne sont transmises à des tiers ou transférées en dehors de l'Union européenne. La Société Pâtisseries Gourmandes conserve vos données 3 ans à compter du dernier contact que nous

aurons eu avec vous ou, si vous êtes client, à compter de la fin de notre relation commerciale.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement et à la portabilité de vos données, du droit de retirer votre consentement, de vous opposer au traitement et d'en demander la limitation. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un courrier électronique à notre délégué à la protection des données (DPO) : <a href="mailto:dpo.pg@patisseriesgourmandes.com">dpo.pg@patisseriesgourmandes.com</a>.

Vous pouvez également exercer vos droits par courrier postal :

« Pâtisseries Gourmandes – Jeu Eté Ker Cadélac » Service consommateurs Pâtisseries Gourmandes 36 Rue du Bourgeon, CS 40 217 22 602 Loudéac.

Le module jeu collecte l'identifiant unique et l'adresse email des participants afin de leur permettre de jouer, et de permettre à la Société Organisatrice et à tout tiers mandaté par elle de gérer le Jeu, conformément aux présentes.

L'identifiant unique et l'adresse email seront conservés pendant une durée de 36 mois.

Les participants sollicitant la suppression de leurs données en cours de jeu ne pourront plus y participer.

Chaque participant gagnant accepte que la Société Organisatrice publie son nom ou son pseudonyme et sa ville de résidence à des fins d'annonce des gagnants du jeu, sans contrepartie financière, sur le site internet de la Société Organisatrice, pendant 3 mois.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

## ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion au site du Jeu exposés pour jouer seront remboursés sur la base d'une connexion téléphonique de 5 minutes à 0,223 € TTC la minute, soit une somme forfaitaire de 1,115 € TTC.

Les frais de connexion seront remboursés dans la limite d'une connexion par personne.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément stipulé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la

mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur ainsi que les frais de timbres pour la demande de règlement. L'ensemble des demandes de remboursement doit être envoyé en un seul envoi. Un seul remboursement par personne pendant toute la durée du Jeu.

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu leur a réellement entraîné une dépense spécifique.

Pour obtenir le remboursement, le participant doit envoyer une demande à l'adresse du Jeu :

« Pâtisseries Gourmandes – Jeu Eté Ker Cadélac » Service consommateurs Pâtisseries Gourmandes 36 Rue du Bourgeon, CS 40 217 22 602 Loudéac,

La demande de remboursement devra être établie sur papier libre avant le 30 Décembre 2020 et contenir les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion au site pour le jeu Instants Gagnants ;
- la copie de son contrat d'abonnement avec son fournisseur d'accès à Internet pour le jeu Instants Gagnants ; et de la facture de l'opérateur internet faisant apparaître les coûts de connexion :
- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera dans un délai de 12 semaines environ à compter de la fin du Jeu.

#### **ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

- 10.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure.
- 10.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.
- 10.3 Spécificités d'Internet : La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau ou à la non mise à jour de leurs navigateurs internet.

Dans le cas où un message frauduleux attribuerait des dotations non prévues au présent règlement, il est expressément stipulé que les gains annoncés seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

## **ARTICLE 11: AVENANTS AU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la durée.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

A cet effet, des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

## ARTICLE 12: ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Ce règlement peut être consulté sur le site internet Ker Cadélac sur la page du « Jeu ». Sa communication sous format papier peut être sollicitée à l'adresse du Jeu. Un lien informatique sera disponible sur le site Ker Cadélac pour permettre son téléchargement au format électronique pendant toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des conséquences de fraudes éventuellement commises par des tiers.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter sa participation au jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

# **ARTICLE 13: LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.